



NON AUX CHAIRES JUNIORS À PARIS 1 !

22 janvier 2022

À l'automne, c'est avec grand étonnement que nous avons vu être abordée, en commission de la recherche, la question des chaires juniors, et ce sans en avoir été informé·e·s auparavant. À l'étonnement a succédé la colère lorsque, au détour des questions diverses, nous avons appris le 11 janvier dernier que la présidence comptait mettre au vote des conseils la mise en place de ces contrats, sans la concertation préalable qui nous avait été promise en commission de la recherche. Si sur le fond la présidence peut défendre une position, nous sommes floué·e·s sur la forme : le conseil académique devant trancher cette question se réunira en formation restreinte. Aucun·e doctorant·e ne pourra siéger, alors que nous sommes concerné·e·s au premier chef par cette question. Présentée comme « solution la moins pire » par certain·e·s, voire comme « bonne solution » par d'autres, nous tenions à rappeler à tou·te·s et à chacun·e que financer de la précarité sur de la précarité n'est pas acceptable.

Les éléments de communication du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) font de ce dispositif un moyen de développer « des carrières plus attractives ». Ainsi, les chaires juniors visent à permettre aux jeunes chercheur·se·s d'accéder plus rapidement à un poste, de favoriser le développement de disciplines émergentes, de mettre en avant les projets de recherche, en sortant des logiques disciplinaires et en prenant en compte « la diversité des mérites des candidats », de réduire la précarité des années d'après thèse puisque ce dispositif a « vocation à déboucher sur de l'emploi titulaire ». Pour autant, ces belles intentions affichées par le ministère ne doivent pas faire oublier les dangers liés au développement de ces chaires juniors.

Ainsi, ne considérer les chaires juniors que comme des moyens de fournir de l'emploi aux jeunes chercheur·se·s et de financer la recherche, c'est oublier le type d'emploi dont on parle et l'avenir que vous nous dessinez. Il semble désormais admis que l'université ne pourrait pas tenir sans les jeunes chercheur·se·s de tous statuts : vacataires, ATER, doctorant·e·s contractuel·le·s. Or, ce que nous promet la mise en place des contrats de chaires juniors, c'est la prolongation de situation de précarité de statut, et ce pour plusieurs années. Ainsi, un·e jeune chercheur·se en contrat de professeur·e junior aurait un contrat pour une durée de 3 à 6 ans qui lui ouvrirait le droit à un recrutement en tant que professeur·e des universités ou directeur·rice de recherche. Mais cette titularisation n'a rien de garanti. En effet, le ministère assume le fait que les titularisations de professeur·e·s junior ne concerneront qu'une partie d'entre elles et eux : ils et elles ne pourront représenter que 15 à 25% des titularisé·e·s selon le type de poste (professeur·e des universités ou directeur·rice de recherche). Ainsi, c'est soit la titularisation après des années de précarité supplémentaires, ou le chômage. La promesse, main sur le cœur, d'un poste à la fin des chaires juniors, n'engage que celles et ceux qui y croient.

De plus, la titularisation apparaît encore plus incertaine quand on voit les contraintes qui y sont attachées : elle sera conditionnée à la satisfaction d'une convention fixant des objectifs de publication, de valorisation de la recherche, de réponse à des appels à projet, etc. Cela engage d'emblée les jeunes chercheur·se·s recruté·e·s sur ce type de contrat dans une logique de résultat et de publication à outrance, et non dans celle d'une recherche pérenne, envisagée sur le temps long. En faisant cela, le

ministère montre bien la priorité qu'il donne à la quantité de publications, critère qu'il privilégie pour évaluer la qualité de la recherche universitaire.

La rémunération et les moyens alloués à ce type de contrat posent également question. En effet, la rémunération prévue est d'environ 3400€ brut, ce qui équivaut à la rémunération des maître · sse · s de conférences à l'échelon 6. S'il s'agit de compenser la précarité statutaire par des salaires, le procédé est grossier et risque de provoquer des tensions avec les maître · sse · s de conférences recrutés sur concours, qui n'accèdent à ce niveau de rémunération qu'avec 8 ou 9 ans d'ancienneté (si elles et ils ont eu la chance d'être financé · e · s pour leur thèse). Par ailleurs, ces recrutements ne permettront pas de régler un des problèmes centraux des universités : le manque d'enseignant · e · s. En effet, l'obligation d'enseignement de ces contractuels est inférieure à celle d'un · e MCF : 64 heures équivalent TD contre 192 pour un MCF. Cet allègement se fera au détriment du temps de recherche des personnels sur qui seront transférées les heures d'enseignement manquantes, titulaires ou précaires recruté · e · s en plus grand nombre.

Il est indispensable d'arrêter de réduire le nombre de postes mis au concours chaque année pour le recrutement de maître · sse · s de conférences. En 20 ans, 65% des postes ont, en effet, été supprimés, passant de 3 000 par an à la fin des années 1990 à 1 200 ces dernières années. En parallèle, le nombre d'étudiants et d'étudiantes dans les universités a augmenté de 15%. Les déclarations du MESRI sur le manque d'attractivité du métier d'enseignant · e-chercheur · se, en mettant en avant le faible taux de réussite aux concours de recrutement, cachent en réalité un assèchement des voies d'accès à l'enseignement supérieur pour des jeunes chercheur · se · s en quête de titularisation, afin de sortir de la précarité et de s'engager dans des carrières d'enseignant · e · s chercheur · se · s.

Plutôt que de créer de nouveaux contrats précaires qui dégradent la qualité de la recherche et de l'enseignement, ce sont des postes de fonctionnaires qu'il faut ouvrir ! Bien au delà du développement de ces contrats, c'est la survie d'un « service public d'enseignement supérieur » qui est en jeu. Les chaires juniors sont une attaque supplémentaire intolérable portée à l'université publique. Nous espérons que la présidence, les conseils centraux et la communauté universitaire dans son ensemble prendront leurs responsabilités et s'opposeront à cette dégradation supplémentaire des conditions de travail à l'université !

Nous ne manquerons pas de défendre ces positions. La présidence de l'université ayant organisé la discussion sans les doctorant · e · s, les représentant · e · s des doctorant · e · s à la commission de la recherche se rendront tout de même au conseil, devant la salle 1 du centre Panthéon ce mardi 25 janvier à 14h, pour faire entendre notre opposition. N'hésitez pas à les rejoindre !

Les Doctorant · e · s Mobilisé · e · s pour l'Université de Paris 1

- LegiFrance : Décret relatif au contrat de chaire de professeur junior
- MESRI : Des carrières plus attractives : Les chaires de professeur junior
- CGT FERCSUP : « Chaires de professeur · e junior » (CPJ ou « tenure tracks »)
- FSU SNESUP : Déclaration de boycott du CT-MESR consacré aux "chaires de professeur junior" du 18 juin 2021
- CJC : Chaires de professeur junior, contrats doctoraux de droit privé, contrats postdoctoraux, CDI de mission scientifique : la CJC appelle à des statuts réellement protecteurs des conditions de travail des jeunes chercheur · ses dans le cadre de la LPPR
- Le Monde : Enseignants-chercheurs : « Moins il y a de moyens, plus le climat se dégrade, plus la sélection sociale est poussée »